

AVIS D'ENQUETE COMMUNE DE CUGY/VD

En application de l'article 38 de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC – BLV 700.11), de l'article 13 de la loi vaudoise sur les routes (LRou – BLV 725.01) et de l'article 16 de la loi forestière vaudoise (LVLFo – BLV 921.01), la Municipalité de Cugy soumet aux formalités de l'enquête publique du 01 octobre au 30 octobre 2024 :

- Le plan d'affectation communal et son règlement d'application ;
- Le plan d'alignements ;
- Les 5 plans de constatation de la nature forestière.

Le rapport explicatif selon l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT – RS 700.1.11) est mis en consultation durant le même délai.

Le dossier peut être consulté au Greffe municipal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous, moyennant une demande adressée au service technique (service-technique@cugy-vd.ch ou 0217312244) ; tous les documents sont également consultables online à l'adresse : www.cugy-vd.ch.

Les remarques et oppositions éventuelles sont à consigner sur la feuille d'enquête publique ou à adresser sous pli recommandé à la Municipalité de Cugy jusqu'au 30 octobre 2024 au plus tard.

A partir de dorénavant, la Municipalité fera usage de l'article 49 LATC et refusera toute demande de permis de construire qui irait à l'encontre du PACom.

La Municipalité

COMMUNE DE CUGY
PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Approuvé par la Municipalité de Cugy dans sa séance du 30 septembre 2024

Le Syndic : Thierry AMY
Le Secrétaire : Nicolas CHERVET

Le Syndic : Thierry AMY
Le Secrétaire : Nicolas CHERVET


Adopté par le Conseil communal de Cugy dans sa séance du

Approuvé par le Département compétent, Lausanne, le

Le Chef(e) du Département :

Entrée en vigueur, le

GEA valloiron et charard SA architectes - urbanistes FSU Lausanne, le 11 avril 2024
Sur de Blangy 26 CP 1024 Lausanne tél. 021 310 10 40 www.geavalloiron.ch



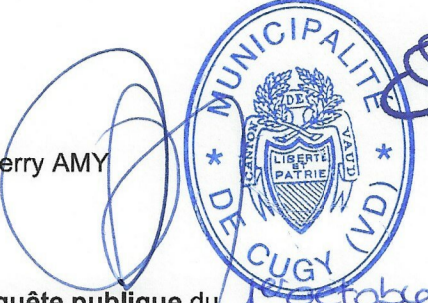
Plan établi sur la base des données cadastrales du 18 juillet 2024 commandées par GEA valloiron et charard SA.
Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le bureau ALPHA-GEO ingénieurs et Géomètres SA.
Cheseaux-sur-Lausanne, le 27 SEP. 2024.
Signature du géomètre breveté :
(DT n° 5516-132)
Source : Géodonnées Etat de Vaud

- LEGENDE**
échelle 1:2'500
- limite communale
 - périmètre du plan d'affectation communal
 - périmètre à prescriptions particulières "bordure de village"
 - zone centrale 15 LAT
 - périmètre d'implantation des constructions
 - périmètre d'évaluation des constructions nouvelles
 - surface de plancher déterminante maximale
 - nombre maximal de niveaux
 - Indémie d'accès autorisée
 - zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - zone d'habitation de faible densité 15 LAT - I
 - zone d'habitation de faible densité 15 LAT - II
 - zone mixte 15 LAT - I
 - zone mixte 15 LAT - II
 - zone mixte 15 LAT - III
 - zone mixte 15 LAT - IV
 - zone d'activités économiques 15 LAT - I
 - zone d'activités économiques 15 LAT - II
 - zone affectée à des besoins publics 15 LAT
 - Voie publique
 - Equipements scolaires et sportifs
 - Cimetière
 - Place de jeux et de rencontre
 - Equipements sportifs
 - zone affectée à des besoins publics 18 LAT
 - Equipements techniques
 - zone de verdure 15 LAT - I
 - zone de verdure 15 LAT - II
 - zone agricole protégée 16 LAT
 - zone des eaux 17 LAT
 - zone de desserte 15 LAT
 - zone de desserte 18 LAT
 - secteur faisant l'objet de délimitation de sylvio forêts (échelle 1:18.2, voir plan de constatation de la nature forestière (échelle 1:1'000))
 - parcelle concernée par la disponibilité des terrains
 - secteur de restrictions concerné par les dangers naturels
 - secteur A - GPP (aménagement urbain permanent)
 - secteur B - GSS (aménagement urbain temporaire)
 - secteur C - GSS et CPB (aménagement urbain temporaire et infrastructures)
 - secteur D - GSS et ING (aménagement urbain temporaire et infrastructures par les crues)
 - secteur E - GSS, CPB et ING (aménagement urbain temporaire et infrastructures par les crues)
 - secteur F - ING (aménagement urbain temporaire et infrastructures par les crues)
 - espace réservé aux eaux (principe obligatoire, assiette indicative)
 - site pollué concerné par un changement d'affectation
 - recensement architectural
 - note "3"
- A titre indicatif**
- aire forestière 18 LAT
 - zone de protection des eaux
 - S1
 - S2
 - S3

COMMUNE DE CUGY

PLAN D'AFFECTATION COMMUNALE ■ plan fixant les limites des constructions

Approuvé par la Municipalité de Cugy dans sa séance du 30 septembre 2024



Le Syndic : Thierry AMY Le Secrétaire : Nicolas CHERVET

Soumis à l'enquête publique du 15 septembre 2024 au 30 octobre 2024

Le Syndic : Thierry AMY Le Secrétaire : Nicolas CHERVET

Adopté par le Conseil communal de Cugy dans sa séance du

La Présidente : Déborah LOPEZ La Secrétaire : Myriam MESSERLI

Approuvé par le Département compétent, Lausanne, le

La Cheffe du Département :

Entrée en vigueur, le

GEA valloiron et chanard SA architectes - urbanistes FSU Lausanne, le 5 septembre 2024

Plan établi sur la base des données cadastrales du 18 juillet 2024 commandées par GEA valloiron et chanard SA.
Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le bureau ALPHA-GEO Ingénieurs et Géomètres SA.
Cheseaux-sur-Lausanne, le 30 SEP. 2024
Signature du géomètre breveté :
Source : Géodonnées Etat de Vaud

ÉCHELLE 1:2'000

■ limite communale
■ périmètre du plan d'affectation communal
■ modification de l'état parcellaire du 5 juillet 2024 (mutation en cours)
■ limite des constructions

Le présent plan abroge :
- les plans d'alignement des constructions adoptés le 13 mai 1957 (RC 501) et le 9 août 1963 (RC 446) ;
- les plans d'extension fixant la limite des constructions approuvés le 17 décembre 1971 (chemin du Coteau), adoptés le 14 mars 1975 (RC 501), le 14 mai 1981 (RC 546), le 8 juillet 1981 (liaison jonction Blécherette-Cugy) et approuvé le 18 décembre 1985 (village et abords RC) ;
- les plans d'affectation fixant la limite des constructions adoptés le 9 décembre 1988 (RC 501c et 546e) et approuvés le 27 septembre 1995 (RC 501c et 546e).

